

Bonjour Madame, Monsieur

GastroSuisse s'oppose depuis un bon moment déjà à la **pratique excessive** (induite par le Secrétariat d'État à l'économie) de certains cantons concernant les remboursements des indemnités pour cas de rigueur (contributions à fonds perdus). En effet, un très grand nombre de restaurateurs pourraient encore être durement pénalisés trois ans après le début de la pandémie. Certains de nos membres en ont malheureusement déjà fait l'expérience. Beaucoup d'autres pourraient bientôt recevoir un courrier de leur canton exigeant le remboursement des contributions pour cas de rigueur, à hauteur de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Et **c'est précisément ce que GastroSuisse veut éviter**. C'est pourquoi nous sommes en contact étroit avec l'administration fédérale depuis des mois. Nous avons également demandé à la professeure de droit Isabelle Häner et à son collègue juriste Livio Bundi de rédiger un **avis de droit à ce sujet**. Ce document explique la situation en détail et démontre que la pratique actuelle de certaines autorités en matière de remboursement est non seulement infondée, mais également excessive. Dans ce contexte, nous avons eu plusieurs réunions avec les autorités afin de faire comprendre à l'administration fédérale que sa manière de procéder actuelle manque l'objectif fixé pour les contributions à fonds perdus.

Le Seco a bien senti que nous avons augmenté la pression. Notre président Casimir Platzer a actuellement des **échanges intenses avec les responsables du Seco**. Et les effets se font sentir! Aujourd'hui, le **SECO** a envoyé une **lettre** aux autorités cantonales pour expliquer comment les cantons devaient procéder en cas de cessation d'activité et comment ils devaient traiter les demandes de restitution des indemnités pour cas de rigueur. Après de nombreuses tractations, il a été possible de définir les **exceptions** concrètes suivantes aux restrictions d'utilisation (concerne les entreprises individuelles) pour lesquelles les autorités devraient renoncer à la restitution, ou tout au moins en réduire le montant:

- Départ à la retraite de l'entrepreneur.
- Incapacité de travail avérée de l'exploitant/e rendant toute activité commerciale impossible à long terme.
- Décès de l'entrepreneur.

Mais GastroSuisse ne va pas en rester là et compte bien obtenir d'autres améliorations. Nous avons par exemple proposé à l'administration fédérale de **remanier l'ordonnance** pour préciser clairement que les remboursements devaient uniquement être exigés en cas d'abus avéré.

Nous nous engageons aussi fortement pour que les dossiers actuellement traités au Parlement avancent en faveur de notre branche, et donc de nos membres.

Nous poursuivons nos efforts et vous tiendrons au courant des développements.

Avec nos plus cordiales salutations.

Casimir Platzer, président

Pascal Scherrer, directeur